

G/R

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI  
RESIDENCE DU RUANDA

Kigali, le 2 février 1956

OBJET:-

N° 697

Immigration au Mutara

N° III/A.I.

9.2.56  
600/11

A Monsieur l'Administrateur de Territoire  
de et à

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

En vous remettant ci-dessous copie de la lettre 80/Imm. du 25 écoulé du Mwami du Ruanda, j'ai l'honneur de vous donner pour instruction formelle de ne plus délivrer aucun passport de mutation à des indigènes qui demanderaient à pouvoir s'installer au Mutara.

Le Résident du Ruanda, M. DESSAINT.

*De Saint*

RESIDENCE DU RUANDA  
CENTRE ADMINISTRATIF INDIGENE  
DU PAYS

Nyanza-Ruanda, le 25 janvier 1956

OBJET:

N° 80/Imm.

Immigration au MUTARA

A Monsieur le Résident du Ruanda  
à KIGALI .-

Monsieur le Résident,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'au cours de mon récent voyage au Mutara, j'ai pu remarquer le nombre sans cesse croissant d'indigènes immigrants dans cette région. (principalement originaires des chefferies Buganza de Kibungu)

Dans la sous-chefferie de Nyagatare (sous-chef Gahitsi) il y a déjà plus de 1.800 contribuables.

Le Mutara étant destiné à être mis en valeur de façon rationnelle, je crains que cette immigration ne soit de nature à gêner considérablement les lotissements futurs.

Je vous demanderais donc, Monsieur le Résident, de bien vouloir envisager la possibilité de donner instructions à Messieurs les Administrateurs de Territoire de refuser la délivrance de passeports de mutations pour cette région.

LE MWAMI DU RUANDA  
Sé: CH. MUTARA RUDAHIGWA.

Vu: le Conseiller du Mwami  
Sé): DENS J.



*Visa  
Comp.  
ATA  
C.H. Ten  
Age Rev.*